



Parcelaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - MIX-1 Zone mixte urbaine
 - MIX-2 Zone mixte villageoise
 - MIX-3 Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
 - REC Zone de sport et de loisir
 - ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-2 Zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-3 Zone d'activités économiques régionale
 - ECO-4 Zone d'activités économiques nationale
 - JAR Zone de jardins familiaux
 - SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
 - SPEC-MK Zone spéciale - Minetti-Kompost
 - SPEC-S Zone spéciale - station-service
 - SPEC-F Zone spéciale Footz
 - SPEC-AMH Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS max. CUS min. CSS max. DL min.

- Zone verte**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière (1)
 - PARC Zone de parc public
 - VERD Zone de verdure

- Zones superposées**
- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - B Servitude "urbanisation - bois"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - DM Servitude "urbanisation - zone humide"
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de mobilité douce
 - Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - Secteur protégé de type "environnement construit" - C
 - Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
 - Zone de bruit > 70dB(A) (8)

- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**
- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (11)
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (12)
 - PDS Paysages (PSP)
 - PDS Couloirs verts (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
 - PDS Transports (PST) - Couloirs
 - PDS Zones d'activités économiques (PZAE)
 - Zones d'activités économiques existantes et projetées
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)
 - à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ10 (3)
 - Zone inondable - HQ100 (6)
 - Zone inondable - HQ extrême (8)
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (9)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (10)

- Indications complémentaires (à titre indicatif)**
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
 - Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
 - Sites de reproduction et aires de repos d'espèces protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (7)
 - Conduites électriques aériennes (8)
 - Réseau du SES (11)
 - Cimetière
 - Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
 - Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
 - Autoroute (8)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (P.C.N.) - Janvier 2018

Référence: 38C/020/2019
Le présent document appartient à la décision d'approbation du: 03/06/2021
La Ministre de l'Intérieur
Taina Boffardis

(1) MDC: Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (zones naturelles et réseaux forestiers intégrés) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) MDC: Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national

(3) MDC: Environnement, Zones Natura 2000, 2018

(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémoire B - N°20 du 19 mai 2006, actualisé le 19.05.2019)

(5) Mémoire A N°20 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Moselle

(6) La loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Les biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2012

(7) Les biotopes protégés, Zeyen+Baumann, 2011

(8) Structures et schémas soumis aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Océan-Bureau, 2019

(9) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TQ) - ACT, Lucif, 2013

(10) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 Route principale et Riil (LEEN)

(11) Règlement grand-ducal du 7 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

(12) SCS, 2011

(13) Règlement grand-ducal du 10 février 2007 relatif obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »

Commune de Mondervange
MONDERVANGE

Plan d'aménagement général
approbation définitive août 2021

- Vote du conseil communal en date du 30 octobre 2020
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, réf.: 38C/020/2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 janvier 2021 et du 17 août 2021, réf.: 89122/PP-mb

Plan d'ensemble
avec le découpage des plans à l'échelle 1:2.500

ZB ZEYEN BAUMANN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

URBANISME AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Tel: +352 33 02 04
Fax: +352 33 26 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 06
échelle 1:10.000
août 2021